

ESA Saint-Luc
ESA – ERG
Les Ateliers Saint-Luc
École Secondaire

Procès-verbal de la réunion n°249 du lundi 07 février 2022

Pour la Délégation de l'Employeur (DE)

Présents :

D. Jamsin, M. Streker (Président), L. Rassel, J.-Ch. Hock

Excusé : Jean-Paul Verleyen (Président)

Pour la Délégation du Personnel (DP)

Présents : E. Blondiau, G. Caiti (Secrétaire), H. Bernard

Excusés : K. Josse, J. Lorho, H. Ozudogru

Invités : Anne Pollet et Stéphane De Groef en délégation du Cgp de l'Esa Saint-Luc

1. Approbation du PV de la réunion n°248

Le PV est approuvé.

2. Approbation de l'ordre du jour

Les points mis à l'ordre du jour ne concernant pas tous les présents, D. Jamsin et J.-C. Hock quittent anticipativement la réunion.

3. Les différents statuts des enseignants des ESA

L'objectif est d'associer, les deux documents, celui de l'ESA St-Luc et celui de l'Erg, au nouveau Règlement du travail. Il n'y a pas de différences significatives sinon celles liées aux conditions de fonctionnement des deux ESA et celles du cadre enseignant, comme par exemple :

- enseignement organisé uniquement de type long à l'Erg et mixité entre type long et type court à l'ESA St-Luc, ce qui se reflète dans la charge horaire des professeurs ;
- taux d'encadrement différents, l'Erg vient d'une longue période de blocage « historique » des postes de professeurs, finalement, de nouvelles nominations devront avoir lieu l'année prochaine (mais ces nominations auront un coût en termes d'encadrement global).

Par contre, la DP souligne, dans le RdT cadre, deux notions, qui ne sont pas clairement définies et qui mériteraient de l'être car elles influencent la perception que l'on peut avoir des rôles et charges de chacun.

- La notion de « responsabilité » associée exclusivement au rôle de professeur. Le RdT cadre reste très flou sur ce que cela implique. Ce mot peut définir tout autant un coordinateur, ou une coordinatrice, en charge des aspects administratifs de l'organisation d'un cours tout autant qu'un « chef d'atelier ». Cette dernière acception étant étrangère aux valeurs pédagogiques généralement défendues par les instituts.

- La notion de « Recherche » encouragée, voire requise, par le Rdt cadre, pour les assistants dont un des rôles, consisterait justement à partager les fruits de ces Recherches au cours de leur enseignement ; sans que rien ne soit dit sur les conditions – notamment financières – de support de ces Recherches.

Renseignements pris auprès du délégué du gouvernement, peu de précisions ont été obtenues, sinon un volonté générale – mais pas de moyens – émergeant d'un texte qui a été vraisemblablement copié-collé de textes provenant des règlements universitaires ou de pédagogies différentes. Bref, la DP, en attendant mieux, suggère qu'un lexique plus précis complète le RT des Esa des instituts.

Rdv est pris le 28/02 à 13h entre délégués du personnel et délégation du Cgp de l'ESA St-Luc pour définir ces questions.

3. Règlement du travail

- Article 1. Les Annexes « informations pratiques », de l'Esa St-Luc et de l'Erg ont été mises à jour.

- Le principe d'activation des deux heures hebdomadaires supplémentaires (ainsi que le type de prestations que cela comprend) a été approuvé par les enseignants de l'Erg lors de la dernière réunion pédagogique. L'organisation et l'application de ce processus sera acté par le Cgp sur demande de la direction.

- Les rémunérations supplémentaires prévues pour les conférenciers (ou les lecteurs) pour leurs prestations supplémentaires, comme le suivi des mémoires par exemple doivent être harmonisées entre les deux Instituts.

4. Rythmes scolaires

La modification des rythmes scolaires voulue par la Ministre de l'enseignement obligatoire (fondamental, primaire, secondaire) prévue pour l'année scolaire 2022/2023, est désormais activée sans qu'il n'y ait eu concertation avec les autres réseaux et niveaux d'enseignement.

Pour rappel, les rythmes scolaires de l'enseignement obligatoire changent dès septembre 2022. Ils seront désormais organisés en une alternance de 7 semaines de cours et 2 semaines de congé, en commençant fin août jusque début juillet.

L'enseignement supérieur n'ayant pas été spécifiquement consulté à cet égard, un groupe de travail de l'ARES s'est réuni pour envisager les rythmes académiques à court terme (2022-2023) et ensuite à long terme.

Pour 2022-2023, l'AGCF prévoit actuellement une concordance entre les congés de printemps de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement supérieur. Cela induit que les congés de printemps 2022-2023 de l'enseignement supérieur sont planifiés d'office les 15 premiers jours de mai 2023.

Il n'y a pas, à ce jour, de consensus entre Universités, Hautes Écoles, Esa, FEF, Syndicats...

En pratique on ne trouve pas d'accord pour fixer les dates des vacances de Détente 2 (ex Carnaval) et celles de Printemps (ex-Pâques). Plusieurs scénarios différents sont à l'étude dont:

- Alignement des congés de Printemps en mai 2023
- Une semaine en avril et une semaine en mai 2023
- Congé de détente et alignement congé de printemps 2023

Le président
M. M. Streker

Le secrétaire
M. G. Caiti